

Sherbrooke, le 17 janvier 2022

M. Victor Jeffrey Leyton
Professeur
FMSS Dép. médecine nucléaire et radiobiologie
Université de Sherbrooke

N/Réf. 2021-3121/Leyton

Objet : Approbation finale de votre protocole de recherche animale

Professeur Leyton,

Le Comité facultaire de protection des animaux (CFPA) de la FMSS a évalué votre protocole de recherche animale intitulé « **H73 Pharmacocinétique et potentiel thérapeutique d'une nouvelle classe de conjugués anticorps-médicaments (accum-ADC).** ».

Les documents suivants ont été analysés :

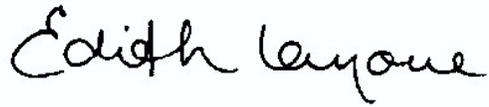
- F1-CFPA Labo-9702 Protocole d'expérimentation
- F2Labo- 10303 Réponses aux conditions
- Lettre d'octroi ou résumé scientifique (CIHR President congratulations letter.pdf)
- Organigramme (PEA No 2021-3121.pptx)
- Note de radioprotection - Protocole 2021-3121 - 2022-01-17.pdf

Le comité a le plaisir de vous informer que votre protocole de recherche animale a été **approuvé**. Cette approbation étant **valide jusqu'au 17 janvier 2023**, il est de votre responsabilité de remplir le formulaire de renouvellement (F3 - CFPA Labo/Renouvellement) que nous vous ferons parvenir annuellement. Il est également requis de déposer un formulaire de modification (F2-Formulaire de demande de modification) pour tout changement au protocole ou de remplir un formulaire de fin de projet (F4 - Rapport de fin de protocole) lorsque vous désirez mettre fin à une étude. Ces deux derniers formulaires sont disponibles dans Nagano sous le bouton "nouveau" dans l'onglet "Formulaires" du dossier "Projets".

Le CFPA désire vous rappeler que tout incident majeur au bien-être animal doit être rapporté au CFPA rapidement, dans les 7 jours au maximum suivant l'incident (voir PSO A-19), afin de vous accompagner, avec le support de la vétérinaire-conformité, dans l'établissement de solutions visant à éviter toute répétition de tel incident. De plus, notez bien que tout manquement à se conformer aux conditions exigées dans le protocole de recherche est passible de sanctions qui pourraient entraîner la révocation de votre privilège d'effectuer des recherches sur les

animaux (voir PSO A-16).

Le comité vous remercie de respecter l'ensemble des lignes directrices du CCPA et les conditions associées à votre protocole et vous prie de recevoir, Professeur Leyton, ses salutations distinguées.



Mme Édith Lanoue, M.Sc.

Coordonnatrice des comités institutionnels de protection des animaux

Pour Mannix Auger-Messier, président du CFPa-FMSS
Professeur au département de médecine spécialisée
Faculté de médecine et des sciences de la santé